



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°46/2026
Interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R417-1 et suivants et R 411-5,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant le passage d'un convoi exceptionnel pour EDF – 60340 ST LEU D'ESSERENT, sur la RD 952, en traversée de la commune de La Chapelle Sur Loire, dimanche 28 juin 2026,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules de l'entrée Ouest à la sortie Est, dans le bourg de la commune, sur la RD 952, des deux côtés de la chaussée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules de l'entrée Ouest à la sortie Est dans le bourg de la commune, sur la RD 952, des deux côtés de la chaussée :

Du vendredi 26 juin 2026 à 12h au lundi 29 juin 2026 à 9h

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- EDF
- STA de Langeais

